



L'agrément Petite Ourse : une formation indispensable

L'agrément Petite Ourse permet à la personne qui le possède, durant sa période de validité, de délivrer la Petite Ourse auprès de différents publics (enfants et adolescents) dans un cadre éducatif donné (en particulier dans les cadres péri et extra-scolaires). Cet agrément s'adresse à des personnes majeures et est obtenu après une formation spécifique de 3 ou 4 jours, proposée par une structure et un formateur habilités.

Objectifs de la formation

L'agrément Petite Ourse a pour objectif principal de former les animateurs à l'organisation de Petites Ourses.

